



## CONSEIL DU 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

PV Définitif – Séance du 12 mai 2021

Le 12 mai 2021 à 18h30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame la Maire le 6 mai 2021, se sont réunis par Visio-conférence via le portail Starleaf.

La séance a été retransmise sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=OkWJvWMayUI>

### COMPTE-RENDU

Mme Nadine GEORGEL ouvre la séance du conseil, Mme Sophia POPOFF est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

#### **Présents :**

Nadine GEORGEL, Marie-Noëlle FRÉRY, Richard GLEIZAL, Pierre GAIDIOZ, Sophie HÉRITIER, Joanny MERLINC, Sandrine FRANCHET, Philippe-Henri CARRY, Tristan DEBRAY, Sophia POPOFF, Béatrice GAILLIOUT, Bertrand ARTIGNY, Carole SAMUEL, Jean-Dominique DURAND, Anne PROST, Myriam BENCHARAA, Laurence BUFFLIER, Catherine GOUJON.

#### **Absents excusés et dépôts de pouvoirs :**

Marielle PERRIN (pouvoir à Marie-Noëlle FRÉRY)  
Bénédicte DRAILLARD (pouvoir à Tristan DEBRAY)  
Nicolas HUSSON (pouvoir à Pierre GAIDIOZ)  
Yann CUCHERAT (pouvoir à Jean-Dominique DURAND)  
Marie DUARTE (pouvoir à Philippe-Henri CARRY)  
Grégory CUILLERON (pouvoir à Béatrice GAILLIOUT)

Le quorum étant atteint, Nadine GEORGEL déclare la séance ouverte.

#### **Introduction par Madame la Maire**

Mme GEORGEL précise les modalités du vote via la visio-conférence. Elle rappelle l'importance d'allumer les caméras pendant le vote. Il sera demandé en premier les votes contre, puis les abstentions, les autres seront considérés comme favorables à la délibération. A la fin des délibérations Mme GEORGEL fera un récapitulatif. Certains rapports pourront être présentés de manière groupée, même si les votes se feront rapport par rapport.

Elle précise qu'il n'a pas été reçu de vœux ni questions orales pour cette séance.

Elle présente les prochains événements à venir, suite à l'allègement des mesures sanitaires.

Elle a présenté le 6 mai présenté aux côtés du maire de Lyon Grégory Doucet et des maires d'arrondissement l'opération "On Sème". Il s'agit un appel à se réapproprier l'espace public, à retisser du lien, prendre part à la fabrique et à la transformation de la ville.

L'objectif est de profiter des nombreux espaces publics et parcs du 5e pour proposer une offre culturelle, artistique, sportive, scientifique variée.

- Accompagnement de la réouverture des terrasses par une animation de rue le samedi 22 mai dans les rues du le Vieux Lyon : deux animations de 45 minutes avec échassiers et musicien de la compagnie Verbeceltes et compagnie
- La semaine du 1er juin : événement pour la Green Week (Semaine verte européenne) avec sensibilisation à la pollution de la Saône et ramassage des déchets, notamment les mégots. Et le samedi 5 juin pour « La Voie est libre », fresque sur la place Bourgneuf.
- le 5 juin place Bourgneuf (et aussi le samedi 12 juin dans le parc de la mairie du 5e) : lectures théâtrales de contes par la compagnie EOLO, à destination des petits et grands
- Mi-juin, en septembre et octobre (semaine bleue) : la mairie du 5e organise neuf à 15 séances d'initiations à la marche nordique pour favoriser la remise à l'effort des personnes en perte d'autonomie, avec ABC Prévention.
- Tous les week-ends de juin (12, 19, 26) : fresques participatives dans les différents avec GAMUT et les artistes en résidence au Fort Saint-Just : fresques éphémères, participatives, pour que les petits et grands expriment leur créativité.
- Du 11 au 19 juin, 1ère édition de la Semaine des fiertés du 5e : un appel à idées est en cours auprès des acteurs associatifs. Le vendredi 11 juin au soir est prévu un événement de lancement artistique et convivial.
- Participation à l'opération de distribution de graines aux habitants, et maintien du concours de fleurissement, qui aura lieu au mois de juin.

#### Prise de parole :

Mme Anne PROST intervient et s'interroge sur la manière dont les habitants du 5<sup>e</sup> arrondissement seront informés de ces animations.

Mme GEORGEL indique qu'il y a eu une conférence de presse relayée par les médias locaux, les réseaux sociaux et le site internet de la mairie de Lyon 5<sup>e</sup>.

Pour le concours de fleurissement, un courrier est en préparation destiné aux participants habituels mais aussi aux relais associatifs de l'arrondissement. Il est aussi, pour la première fois, élargi aux établissements scolaires de premier cycle.

Pour « la voie est libre », les commerçants de la place Bourgneuf vont être associés à la manifestation.

Les évènements seront aussi relayés sur les panneaux d'affichage de la ville.

Mme GEORGEL précise que les élus du 5<sup>e</sup> seront aussi invités à faire connaître ces initiatives.

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2021.**

Mme la Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport 1 N° 2112 - Nadine GEORGEL : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 1ère phase** **Rapporteur : Nadine GEORGEL**

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

Depuis 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;  
Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires ;

Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

Il est proposé d'apporter un soutien à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 5 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €

En ce qui concerne le 5e arrondissement, il s'agit des projets suivants :

- ERRAP (Échanges Rhône-Alpes Auvergne Palestine) – 44 rue St Georges C/O Maison des Passages 69005 Lyon  
Organisation du festival du cinéma Palestinien à Lyon. En 2021, un hommage particulier sera rendu à l'acteur et réalisateur Juliano Mer Khamis, pour le 10ème anniversaire de sa mort.
- NOUVEL INSTITUT FRANCO-CHINOIS – 2 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon  
Festival des « Baguettes Magiques » : à la découverte de la cuisine chinoise interprétée par les jeunes chefs lyonnais. Ce festival grand public est construit avec le réseau de jeunes chefs lyonnais, initié grâce au projet d'échanges de chefs entre Lyon et la Chine.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 2 N° 2147 - Programmation financière 2021 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Direction du Développement Prévention de la Délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à Territorial différentes associations pour un montant total de 200 000 euros**  
**Rapporteur : Nadine GEORGEL**

La Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts dans quatre grands domaines :

- Le traitement des problématiques de tranquillité publique et d'insécurité ;
- La prévention sociale en direction des jeunes exposés à la délinquance ;
- La prévention de la récidive ;
- La prise en charge et l'accompagnement des publics en difficulté ou vulnérables.

Les projets qui vous sont présentés ont été retenus pour leur pertinence en fonction de ces priorités et, pour les actions territoriales plus particulièrement, au regard des objectifs poursuivis dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En ce qui concerne le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit de la prévention par le théâtre des conflits chez les adolescents pour le Lycée Branly par le « lien théâtre ».

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 3 N° 2257 - Lancement de l'opération 60005009 "Numérisation des actes d'Etat Civil Délégation générale au service 2021-2026" et affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-1, public et à la sécurité programme 00008**  
**Rapporteur : Nadine GEORGEL**

En matière d'état civil, les mairies d'arrondissement sont garantes de la tenue et de la conservation des registres d'état civil. Les mairies d'arrondissement gardent en leur sein, les registres de naissance de moins de 100 ans et de mariage de moins de 75 ans. Très fortement manipulés (photocopies, apposition de mentions), ces registres se dégradent de jour en jour. Cependant, il est de la responsabilité de la Ville de Lyon d'assurer la pérennité de ces informations, hautement confidentielles.

La Ville de Lyon a donc souhaité procéder à la numérisation d'environ 1 400 000 actes détenus dans les registres afin d'une part, d'assurer la conservation des informations, d'autre part, de permettre par l'insertion des images obtenues dans le logiciel métier, une délivrance et une gestion plus aisée et enfin de se mettre en conformité avec la mise en place du dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

Le service des mairies d'arrondissement souhaite poursuivre les opérations de numérisation des registres d'état civil et les achever au terme du marché en cours, en 2023. Il reste à réaliser la numérisation des registres naissances des décennies 1950, 1940 et 1930 ainsi que les registres mariages des années 1950 à 1999.

Le coût financier de ce reste à effectuer est estimé à 300 000 euros. C'est pourquoi il est proposé une programmation pluriannuelle correspondant à ce montant, selon la ventilation ci-dessous :

- En 2021, numérisation des registres d'état civil naissances des années 1950 de l'ensemble des mairies d'arrondissement (montant estimé de 75 000 euros), décennie qui représente environ 136 000 actes.
- En 2022, numérisation des registres état civil naissance des années 1940 (estimation de 75 000 euros) pour environ 126 000 actes.
- En 2023, numérisation des registres état civil naissance des années 1930 pour une volumétrie de 102 000 actes ainsi que la numérisation des 146 000 actes des registres mariage des années 1950 à 1999 pour cette dernière année de marché (estimation de 150 000 euros).

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

## **Rapport 4 N° 2358 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Délégation générale au service conseil d'arrondissement du 5e arrondissement**

**Rapporteur : Nadine GEORGEL**

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficience de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action *complémentaire* de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'association locales
- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

Deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

🗨 Prises de parole :

Mme GAILLIOUT se félicite que la Mairie du 5<sup>e</sup> récupère la cour de la crèche, ce qui paraît logique puisque la Mairie a déjà dans son patrimoine les locaux de la crèche. Elle souhaite que la mairie de Lyon 5<sup>e</sup> soit en responsabilité de davantage de locaux avec, elle l'espère, les finances qui s'ajusteront pour pouvoir entreprendre les travaux nécessaires.

Mme GEORGEL se félicite aussi de ce transfert qui permet davantage de cohérence et rationalité des équipements transférés. Mme GEORGEL assure qu'elle a bien en tête la question des moyens, d'où la démarche progressive pour ne pas récupérer d'un coup beaucoup d'équipements sans moyens.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

### **Rapport 5 Rapport Direct - Inventaire des équipements de proximité** **Rapporteur : Nadine GEORGEL**

Madame la Maire propose d'intégrer dans l'inventaire des équipements de proximité du 5<sup>e</sup> arrondissement, les équipements de proximité suivants :

- La cour attenante à la crèche de Trion ;
- La salle des Tamalous à la mairie annexe du vieux Lyon ;
- Les locaux dénommés « local cycle vélos », qui sont situés au rez-de-chaussée de la mairie annexe du vieux Lyon et qui hébergeront pour un an les vélos de la brigade cycliste.

L'élargissement de cet inventaire pouvant induire de nouveaux coûts de maintenance pour l'arrondissement, il convient de le notifier au sein de l'inventaire des équipements de proximité, ce dernier déterminant annuellement de la dotation de gestion allouée à l'état spécial.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

### **Rapport 6 N° 2367 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Délégation générale au service conseil d'arrondissement du 5<sup>e</sup> arrondissement** **Rapporteur : Nadine GEORGEL**

*Cette délibération a été retirée lors du conseil d'arrondissement suite au fait qu'il y a bien concordance entre l'inventaire Mairie d'arrondissement et ville de Lyon*

**Rapport 7 N°2376 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Délégation générale au service conseil d'arrondissement du 5ème arrondissement**

**Rapporteur : Nadine GEORGEL**

Le Conseil d'arrondissement de Lyon 5<sup>e</sup> a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 132 le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5<sup>e</sup> a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 5<sup>e</sup> sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5<sup>e</sup> a la charge, selon la liste ci-annexée.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 8 – Rapport Direct - désignation d'une représentante de la mairie d'arrondissement au sein des Conseils de Vie Sociale de la Résidence autonomie CHARCOT et l'EHPAD L'Etoile du Jour**

**Rapporteur : Nadine GEORGEL**

Il est proposé la désignation de Madame **Bénédicte DRAILLARD**, en sa qualité d'Adjointe déléguée à la Qualité de vie des aîné.es, lien intergénérationnel et Mémoire, pour représenter l'arrondissement au sein des Conseils de Vie de l' EHPAD L'Etoile du Jour situé au 94 Rue Pierre Valdo, 69005 Lyon et la résidence autonomie Charcot située au 34 Rue Commandant Charcot, 69005 Lyon

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 9 – Etat spécial du 5e arrondissement de Lyon – Exercice 2020 – Compte administratif 2020**

**Rapporteur : Sophia POPOFF**

**Madame la Maire, conformément au CGCT, ne peut pas voter le Compte Administratif.**

**Elle se retire et propose comme présidente de séance pour le vote de cette délibération Madame Marie-Noëlle FRERY. Cette dernière est élue à l'unanimité.**

Le montant des dépenses réalisées sur l'exercice 2020 s'élève au 31 décembre 2020 à **354 811,99 euros** sur un total de recettes **578 483,44 euros** comprenant :

**◆ au titre du budget primitif :**

- ◆ **538 957.00 euros** au titre de la dotation de gestion locale,
- ◆ **47 721,00 euros** au titre de la dotation d'animation locale,

**◆ au titre de la décision modificative n° 1 :**

♦ **127 356,44 euros** de résultat brut de l'exercice 2019 portant d'une part sur le report du reste à réaliser 2019 pour **46 560,75 euros** et d'autre part sur l'affectation du résultat net de l'exercice 2019 pour un montant de **80 795,69 euros**,

♦ **16 449 euros** de recettes supplémentaires correspondant à l'intéressement sur l'activité de la salle des fêtes durant l'année 2018.

♦ **3 000 €** supplémentaires au titre du prix citoyen du patrimoine de la ville de Lyon remporté par le conseil de quartiers « quartiers anciens »

♦ Lors de cette décision modificative, un transfert de crédits de fonctionnement a eu lieu vers le budget d'investissement pour un montant de **55 000 euros**,

#### **◆ au titre de la décision modificative n° 2 :**

♦ **Approbation** d'un transfert de crédits de fonctionnement vers le budget d'investissement pour un montant de **100 000 euros**.

#### **🗨 Prise de parole :**

Mme GAILLIOUT indique que la précédente équipe est en partie responsable de ce présent résultat car ils ont été élus jusqu'au mois de juillet 2020.

Elle déplore qu'en raison de la crise sanitaire beaucoup d'animations ont dû être annulées et espère que les montants qui n'ont pas pu être engagés permettront d'autres initiatives pour les habitants du 5<sup>e</sup>.

Mme FRERY demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Mme GEORGEL reprend la présidence de séance.

**Rapport 10 N° 1935 - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAHLMAS pour la rénovation des Ehpad Balcons de l'île Barbe et Etoile du Jour - Lancement des opérations n° 09106001 "Ehpad Balcons de l'île Barbe - Rénovation" et n° 05170001 "EHPAD Etoile du Jour Rénovation" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20001 - Action Sociale**  
**Rapporteur : Nadine GEORGEL**

Le CCAS de Lyon est gestionnaire des 4 Ehpad et la SAHLMAS en est propriétaire. En 2016 a été lancé un programme d'extension-rénovation de deux de ces établissements :

- Ehpad Balcons de l'île Barbe situé dans le 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- Ehpad Etoile du Jour situé dans le 5<sup>e</sup> arrondissement.

Ces deux structures, respectivement de 73 et 69 places, offriront à échéance 2022 90 chambres chacune dans des bâtiments restructurés : 1 500 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires avec également la création au rez-de-chaussée d'une place du village, d'une salle d'activité, réaménagement des salles à manger, restructuration des cuisines et mise en place de domotique. Les travaux d'extension sont financés via des prêts et des fonds propres de la SAHLMAS qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations immobilières.

Pour assurer une qualité de prestation équivalente entre les chambres neuves et les plus anciennes, la Ville et la SAHLMAS souhaitent compléter leur intervention.

L'opération intégrera la reprise des chambres et salles de bain en premier lieu, mais aussi les circulations et certaines rénovations de réseaux provoquées par ce chantier étendu. Ainsi, qu'il soit admis dans l'ancien bâtiment ou la partie neuve, chaque sénior sera pris en charge dans un cadre rénové.

Aussi, pour financer ces travaux, la SAHLMAS sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement global de 1 500 000 €, se détaillant ainsi :

- 900 000 € pour l'Ehpad les Balcons de l'Île Barbe ;
- 600 000 € pour l'Ehpad Etoile du Jour.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

## **Rapport 11 Rapport Direct : Charte des conseils de quartiers** **Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

Ces modifications permettront de prendre en compte les expériences accumulées depuis la mise en place des conseils de quartiers, de compléter, de modifier ou d'améliorer certaines dispositions de la Charte pour répondre aux demandes et aux observations des animateurs des conseils, d'intégrer ou d'harmoniser certaines de nos pratiques et de supprimer les dispositions devenues obsolètes.

Les dispositions nouvelles ont fait l'objet de divers échanges avec les conseils de quartier, notamment la tenue de trois réunions préparatoires avec les Présidents des conseils de Quartier à ce sujet.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- De nouveaux droits d'interpellation, conformément au nouveau règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;
- Une plus grande souplesse dans la composition des bureaux, tout en maintenant la prédominance du collège habitants ;
- Le maintien à un mandat de trois ans pour les membres du bureau, renouvelable une fois (nouvelle mesure) ;
- La parité des représentants du collège habitants au bureau ;
- Des règles clarifiées de cooptation au sein du bureau en cas de vacance d'un poste ;
- Des précisions sur le rôle de l'élu référent ;
- La suspension des membres du bureau candidats à une élection ;
- La fongibilité budgétaire entre conseils de quartier.

### **Prises de parole :**

Mme GEORGEL s'associe aux remerciements pour la mise en place de cette charte de manière participative et insiste sur le rôle des conseils de quartiers, une instance très importante pour la démocratie locale.

### [Intervention de Mme POPOFF au nom du groupe Écologiste \(intervention intégrale\)](#)

*Cher.e.s collègues,*

*Au nom du groupe politique les écologistes du 5<sup>e</sup> arrondissement, je me félicite du travail qui a été effectué par l'exécutif de l'arrondissement sur cette révision de notre Charte des conseils de quartier.*

*Les Conseils de Quartier constituent un des piliers de notre démocratie locale, pendant « participatif / citoyen » de nos conseils d'arrondissement.*

*Or, chez les écologistes, nous sommes très attachés à la démocratie participative, comme le montre la création dès nos premiers mois de mandat d'un conseil consultatif et participatif sur la gestion de la crise du COVID-19.*

*Cet attachement à la participation citoyenne est aussi au cœur de notre nouveau règlement intérieur qui a non seulement ouvert des droits d'interpellation aux conseils de quartiers, mais aussi des droits de pétitions et de référendum d'initiative locale.*

*Je ne vais pas revenir en détail sur l'ensemble des modifications apportées à cette Charte des conseils de quartier, mais je souhaiterais m'arrêter sur trois modifications qui à mon sens sont clés pour le renouvellement et la dynamisation de ces instances :*

*1. L'ouverture d'un droit d'interpellation du conseil d'arrondissement, qui permet de renforcer le lien entre conseils de quartier et d'arrondissement, en permettant aux conseils de quartier de participer à nos débats ;*

*2. La limitation à un renouvellement le mandat des membres du bureau du conseil de quartier, qui devrait permettre une implication d'un plus grand nombre de nos citoyens et citoyennes au sein de ces instances, favorisant ainsi de nouvelles dynamiques.*

*3. Enfin, l'exigence de parité au sein du collège des habitant.e.s au bureau, qui permettra de participer à faire une ville inclusive et égalitaire.*

*Cette Charte renouvelée, il est maintenant crucial de nous mobiliser collectivement pour que le renouvellement des conseils de quartier, prévu en septembre, soit un succès.*

*Des conseils de quartier renouvelés, inclusifs, représentatifs et paritaires seront clés dans la mise en œuvre du budget participatif de la ville, pour co-construire des projets de quartier pour toute et tous, et ainsi contribuer à une ville réconciliée avec le vivant, inscrite dans les limites planétaires, résiliente, inclusive, impliquante et coopérative.*

*Vous l'aurez compris, le groupe les écologistes du 5<sup>e</sup> arrondissement votera favorablement ce rapport direct et s'engage pleinement en faveur d'une démocratie vivante.*

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 12 N° 2144 - Programmation financière 2021 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Programmation financière complémentaire 2021 au titre du Fonds Quartiers Solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 328 800 euros - Direction du Développement Territorial  
Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

La programmation 2021 s'inscrit dans ce cadre contractuel, mais également dans le contexte d'une grave crise sanitaire qui s'accompagne d'une crise économique et sociale frappant durement nos concitoyens.

Les disparités territoriales déjà observées et les inégalités sociales subies en premier lieu par les habitants des quartiers prioritaires, sont désormais accentuées par cette situation d'une ampleur inédite : le choc de la crise a fait basculer de nombreuses familles dans une grande fragilité financière, sociale et psychologique. L'état de santé des habitants se dégrade, le chômage et la précarité augmentent, le décrochage scolaire prend des proportions considérables, les tensions s'amplifient car c'est toute la vie quotidienne qui est impactée dans nos quartiers populaires.

La situation des associations et des acteurs qui œuvrent au quotidien dans la proximité est également de plus en plus difficile, les ressources financières se raréfient et les besoins sociaux explosent.

Notre Ville se mobilise afin de concentrer l'ensemble de ses ressources au service de la population pour surmonter cette crise, et entend soutenir l'ensemble des acteurs qui agissent pour le bien être des Lyonnais.

C'est particulièrement le cas pour la délégation à la politique de la ville et aux actions citoyennes, et dans ce contexte la programmation 2021 prend une importance toute particulière.

L'élaboration de la programmation financière 2021 répond à la double volonté de renforcer la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du contrat de ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des associations grâce à des appels à projets thématiques communs dans le cadre des dispositifs contractualisés, quelles que soient les lignes budgétaires concernées au sein de chacune des délégations de l'exécutif municipal.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun pour soutenir les projets répondant aux besoins des personnes les plus en difficulté.

Cette programmation 2021 a été élaborée en étroite relation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement concernées par la géographie prioritaire, les représentants des autres financeurs du contrat de ville, et a fait l'objet d'échanges avec les conseils citoyens afin de recueillir leurs avis sur les projets proposés.

Cette programmation intègre également les dernières subventions accordées dans le cadre du fonds quartiers solidaires, mis en place par l'Etat pour financer des actions de solidarités pendant la crise, et confié en gestion aux communes. Ces subventions complètent la programmation initiale que vous avez approuvée lors de la séance du 28 janvier dernier.

La programmation 2021 concrétise une première étape de mise en œuvre des orientations de notre exécutif, en recherchant un équilibre entre le soutien réaffirmé aux associations fortement investies dans les quartiers prioritaires en cette période de crise, et la prise en compte accentuée des enjeux de la transition écologique et solidaire et la participation citoyenne mis en avant dans les appels à projet 2021 adressés aux acteurs locaux et qui ont permis d'aboutir à cette programmation.

Les prochaines étapes de préparation de la future contractualisation qui succèdera à l'actuel contrat de ville qui arrive à échéance fin 2022, nous permettront d'accentuer les inflexions souhaitées dans le cadre des objectifs du plan de mandat.

En ce qui concerne spécifiquement le 5e arrondissement, il s'agit l'action soutenue par le centre social du point du jour, pour un montant de 12 000 €. Il s'agit dans le quartier Jeunet d'améliorer le cadre de vie et créer du lien social au travers de l'échange, de la transmission : inter-génération, mixité, ouverture de la résidence sur l'extérieur. Promouvoir le vivre ensemble. Animation du jardin partagé. Organisation de temps festifs, notamment du temps vert cette année sur le thème de la nature et du jeu.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 13 N° 2145 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 40 800 euros - Direction du Développement Territorial**

**Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

Le dispositif VVV permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans,

en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 54 000 euros en 2021, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

En ce qui concerne spécifiquement le 5e arrondissement, il s'agit du centre social de Champvert, avec actions d'animations pour les adolescents (camp pour les 11-17 ans) et un village vacance itinérant pour le quartier Janin.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 14 N° 2146 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 32 237 euros - Direction du Développement Territorial**  
**Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'un de ses axes prioritaires vise à soutenir le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale pour les 14-25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- Des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux ;
- Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

En ce qui concerne spécifiquement le 5e arrondissement, il s'agit de chantiers portés par le centre social de Champvert et la MJC de Ménival.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 15 N° 2156 - Programmation financière 2021 au titre du volet culture de la politique de la ville - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 364 600 euros - Direction du Développement Territorial**

**Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

La programmation financière 2021 du volet culture du contrat de ville, qui est présentée, s'inscrit pleinement dans la reconnaissance et la protection des droits culturels tels que définis par la Déclaration de Fribourg. Il a pour objectif d'accompagner des projets et des actions entrepris dans les territoires prioritaires de Lyon en les inscrivant dans la durée, de mobiliser de nouveaux acteurs dans des démarches territoriales et auprès de publics spécifiques, et d'impliquer les habitants des quartiers concernés.

Les projets soutenus répondent à plusieurs exigences. Ils doivent, ainsi, concilier un propos, une exigence artistique, en relation avec les processus de création, et un partenariat avec une des institutions culturelles signataires de la charte de coopération culturelle engagées sur le territoire ou la thématique concernée. La prise en compte des problématiques d'écoresponsabilité est demandée ainsi que leurs réponses aux questions d'égalité femme/homme.

Par ailleurs, les projets pourront contribuer aux dispositifs éducatifs, mieux articuler à l'échelle des territoires projets culturels et projets éducatifs dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, construire des modèles économiques nouveaux, susciter les mutualisations et intégrer les perspectives et outils numériques.

En ce qui concerne spécifiquement le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit de :

**L'association Traces pour les ateliers de création et de programmation cinématographique avec des personnes issues de l'immigration**

L'association Traces, en impliquant son réseau, propose cette année un projet indépendamment de sa biennale, marquant ainsi l'évolution de l'association qui souhaite développer des actions tout au long de l'année. Pendant les rencontres Images Migrantes, à l'automne 2021, des ateliers de réalisation de films seront organisés. Les participants seront recrutés par l'intermédiaire des réseaux associatifs impliqués auprès des personnes migrantes, les lieux d'hébergement solidaires ou des centres d'hébergement type « centres d'accueil de demandeurs d'asile ». Le réalisateur Antoine Dubos participera au projet ainsi que le sociologue Olivier Chabanon. Les sujets filmés proposeront des portraits d'habitants de Lyon, immigrés installés de longue date. L'objectif est d'interroger l'évolution de l'accueil à Lyon, le rapport à l'accueil, les moyens mis en place. Plusieurs structures sont d'ores et déjà associées : centre social Bonnefoi, MJC Jean Macé, le Périscope, Musées Gadagne, de même que des acteurs culturels tels que la compagnie de théâtre Waninga qui implique des mineurs isolés, le collectif Tillandsia, Alter Egaux, LALCA, le collectif Jamais Sans toit, etc...

Subvention 2021 proposée : 7 000 euros

**La compagnie du Subterfuge pour Notre quartier c'est... faire danser les murs #4**

Compagnie œuvrant à la création de spectacles vivants et de performances participatives (danse, photographie, ...). L'association souhaite favoriser la transmission, la création artistique participative et les échanges entre populations diverses en créant des projets sociaux et culturels. L'association est présente dans les QPV du 5<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> depuis 4 ans et étend son action depuis un an dans les quartiers du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

L'action consiste en ateliers de danse et de photographies avec les habitants des QPV Gorge de loup et Janin, en pied d'immeuble avec collage urbain des photos sur des bâches de grande taille. Cette année, la participation des habitants au processus créatif est renforcé (acteurs de leurs photographies et des écrits poétiques illustrant les images). Des restitutions dans et hors les murs

sont prévues avec des temps de médiation pour des publics scolaires et des personnes en insertion professionnelle (partenariats multiples et solides).  
Subvention 2021 proposée : 8 000 euros

### **MJC Ménival - Eclats de cirque**

L'association a pour but la gestion de la MJC, elle a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle gère l'école de cirque de Lyon et sa formation professionnalisante, ses pratiques amateurs et sa diffusion de spectacles circassiens.

L'action est un festival de cirque ayant lieu les 11 et 12 septembre 2021. Cette manifestation artistique de proximité, gratuite et ouverte à tous sera implantée dans le 5<sup>e</sup> arrondissement (parc de la mairie).

Festival bien ancré sur son territoire, son objectif est de faire découvrir les arts du cirque par une programmation et des ateliers de pratique artistique.

Subvention 2021 proposée : 16 000 euros

### **Centre social et culturel de Champvert - Champvert a du talent**

Association socioculturelle d'éducation populaire visant à accompagner les projets d'habitants et à encourager l'autonomie des jeunes et adultes par l'organisation d'accueils de loisirs, d'animation de proximité, d'animation globale de la famille, d'activités culturelles, ...

Projet de résidence artistique sur une année, avec construction d'un appel à projet travaillé en interne. Un comité de pilotage se réunira 3 fois dans l'année. Le projet de résidence vise à encourager la pratique amateur des adhérents, la participation des habitants à la création, et permettra diverses diffusions lors des fêtes du CS et en pied d'immeuble dans les quartiers Janin et Champvert.

Il s'agira aussi pour le centre social de soutenir la compagnie dans sa structuration et de lui fournir un espace de répétition.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

### **La maison des Passages - Rêver la Ville**

Association œuvrant à réfléchir, penser, dire l'interculturalité, par l'organisation de débats, rencontres, expositions, concerts, spectacle vivant, lectures, ...

Ateliers créatifs, autour du thème « rêver la ville » en lien avec la Compagnie Eolo, compagnie de spectacle vivant, existant depuis 20 ans, avec des artistes de diverses disciplines : musiciens, danseurs, bitboxeurs, plasticiens, comédiens.

Les ateliers (une quinzaine de séances par groupe) en direction des adultes, auront lieu dans chaque quartier, dans un objectif de création collective, de lien social, de mixité de genre et culturelle. Des intellectuels de la Maison des Passages viendront nourrir les échanges. La valorisation sera faite sous forme de spectacles au balcon, et dans un livret.

Subvention 2021 proposée : 6 000 euros

### **Prises de parole :**

Mme GAILLOUT se félicite que ce soit la très belle compagnie EOLO qui ait été choisie.

Mme GEORGEL se réjouit de retrouver cette compagnie à différentes dates et dans différents lieux du 5<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 16 N° 2335 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de**

**programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions avec la SACVL - Direction de l'Aménagement Urbain**  
**Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

La Ville de Lyon a l'obligation de favoriser la production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 renforcée par la loi Duflo du 18 janvier 2013 qui fixe comme objectif un taux de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025. La Ville de Lyon souhaite mettre tout en œuvre pour atteindre ces objectifs dans un souci de rééquilibrage territorial à l'échelle des arrondissements. Le taux SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 21,74 %. C'est ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Lyon a délibéré le 17 décembre 2020 en faveur d'un engagement volontariste visant à produire 2 000 logements sociaux par an sur la période 2020-2022.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2020-2022, délibéré lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 4 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en Vefa (Vente en état de futur d'achèvement), comptant 55 logements dont :
  - o 35 logements financés en Prêt locatif à usage social (Plus) ;
  - o 20 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

En ce qui concerne spécifiquement le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit d'une opération au 52 bis avenue du point du Jour par la SACVL pour une opération d'acquisition d'un logement PLUS et d'un logement PLAI.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 17 N° 2336 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Lancement de l'opération n°60059013 "Production du logement social 2021-2026 " Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 Autorisation de signature de conventions - Direction de l'Aménagement Urbain**  
**Rapporteur : Marie- Noëlle FRÉRY**

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 30 opérations d'acquisition - amélioration, de construction neuve ou en VEFA (vente en état de futur d'achèvement), comptant 396 logements dont :
  - o 187 logements financés en prêt locatif à usage social (Plus) ;
  - o 209 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

En ce qui concerne spécifiquement le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit d'une opération située au 88 rue Edmond Locard, par CDC Habitat social, pour la construction en VEFA de 36 logements (22 en PLUS et 14 en PLAI).

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 18 Rapport Direct : Lyon 5e - Composition des Conseils d'école - Désignation des représentants du Conseil d'arrondissement.  
Rapporteur : Richard GLEIZAL**

***Rapport reporté au conseil d'arrondissement prochain pour coïncider avec la rentrée scolaire 2021.***

🕒 Arrivée de Mme DUARTE à 19h37

**Rapport 19 N° 2152 - Programmation financière 2021 au titre du Projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (volet extra-scolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 277 813 euros - Direction du Développement Territorial  
Rapporteur : Richard GLEIZAL**

Le Projet éducatif territorial lyonnais constitue le cadre de référence de la politique éducative couvrant l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école. Le PEDT intègre les enjeux de réduction des inégalités territoriales et constitue à ce titre le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

L'enjeu de cette programmation est de proposer, sur les temps de loisirs en dehors de l'école, une offre d'actions éducatives et d'animations socio-éducatives complémentaires et cohérentes, au bénéfice des enfants et adolescents de 3 à 16 ans et de leurs parents, avec une attention particulière accordée aux enfants à besoins particuliers.

La programmation 2021 s'inscrit dans un contexte caractérisé par :

- les orientations du Projet éducatif de territoire de Lyon ;
- le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015/2022 qui constitue le cadre d'intervention des partenaires institutionnels pour développer des projets dans les quartiers prioritaires.

Cette année, elle s'inscrit aussi dans un contexte de crise sanitaire mais également de renouvellement du PEDT.

2021 est une année de transition, qui garantit une certaine continuité pour le soutien des actions encore impactées par la crise sanitaire dans leurs réalisations mais qui fera l'objet d'une démarche de bilan partagé avec l'ensemble des partenaires.

En ce qui concerne spécifiquement le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit des actions du

- centre social de Champvert, pour une animation de proximité et de prévention dans le quartier Sœur Janin à destination des 6-11 ans et des 12-17 ans (2000 €)
- Le Valdocco, pour un accompagnement socio-éducatif de proximité 6-16 ans (Janin et Jeunet) : 4 axes d'intervention : présence sociale quasi quotidienne y compris durant les périodes creuses, activités hebdomadaires d'étayage adaptées aux besoins des publics prioritaires et médiation vers le droit commun, 20 accompagnements individualisés d'enfants et d'ados (4 000 €)
- MJC Ménival pour une participation au Tickets sports et culture (8 000 €)
- MJC Ménival pour une prise en charge d'enfants porteurs de handicap au sein de l'accueil de loisirs "cirque". Ouverture de cet accueil aux enfants orientés par les structures du 5<sup>ème</sup> arrondissement ne pouvant pourvoir à la demande. Démarche d'accompagnement formatif des encadrants.
- MJC Vieux Lyon pour une action de transition entre l'accueil de loisirs et la démarche projet plus attractive. Un travail sur la prévention de la délinquance, et accompagnement des pré-ados sur le Vieux Lyon et le nord Presqu'île.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 20 N° 2153 - Programmation financière 2021 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant de 204 650 euros - Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Direction du Développement Territorial**  
**Rapporteur : Richard GLEIZAL**

La santé des Lyonnaises et des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité qui a fait le choix de privilégier une politique de solidarité envers les plus vulnérables.

Cette politique de solidarité s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat local de santé 2015-2020 de Lyon et du volet santé du contrat de ville 2015-2022 (convention territoriale de Lyon) avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé et, plus précisément, pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon poursuit ainsi sa politique santé en relation avec les orientations du Projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans ces quartiers et en direction des personnes en situation précaire.

Les enjeux et priorités d'actions des politiques publiques sont donc définis dans la convention territoriale de Lyon qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé et des autres partenaires de la politique de la ville.

L'accès aux droits de santé et aux soins, la promotion de la santé, l'offre de soins de proximité et le renforcement des démarches participatives sont les grandes orientations privilégiées pour la thématique santé en fonction des besoins repérés dans les quartiers et autour d'objectifs partagés dans lesquels s'inscrivent également les projets des acteurs associatifs locaux.

C'est dans une dimension partenariale que se poursuit aussi la démarche des « ateliers santé ville » (ASV), avec les habitants et les acteurs (professionnels et bénévoles) de la santé au sens large. Ce travail de proximité est conduit par les deux coordinatrices de santé et les trois coordinatrices des Conseils locaux de santé mentale dans les quartiers prioritaires. Les ASV permettent de réaliser des

actions concertées dans le domaine de la santé et de favoriser la mobilisation et la participation citoyennes.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 21 N° 2268 - Adoption et renouvellement de conventions-cadre, de convention d'occupation temporaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance Approbation des conventions - Direction de l'Enfance  
Rapporteur : Sophie HÉRITIER**

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique Petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- la convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;
- la convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;
- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

En ce qui concerne le spécifiquement le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit du jardin d'enfant AGDS, pour une mise à disposition des locaux (valeur locative estimée à 45 318 euros).

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 22 N° 2270 - Reprise d'activité des Relais d'assistantes maternelles (RAM) Grain de soleil, 1.2.3 Soleil et Antenne Janin en gestion municipale à compter du 1er septembre 2021 - Approbation et autorisation de reprendre l'activité et de signer une convention de transfert avec l'actuel gestionnaire, la mutuelle Petite enfance Lyon 5e - Direction de l'Enfance  
Rapporteur : Sophie HÉRITIER**

Dans un contexte où la complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant apparaît comme une réponse à la diversité des besoins des familles, le soutien à l'accueil individuel est un enjeu majeur.

A cet égard, les Relais d'assistants maternels (RAM) renforcent l'attractivité du métier d'assistant maternel et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles.

La Ville de Lyon est particulièrement attachée au maintien, voire au développement de ce type de dispositif.

La mutuelle Petite enfance Lyon 5 gère actuellement sur le 5<sup>e</sup> arrondissement deux RAM et une antenne de RAM :

- le RAM « Grain de Soleil », situé 34 rue de la Quarantaine ;
- le RAM « 1,2,3 Soleil », situé 10 avenue de Ménival ;
- une antenne, située 33 rue Sœur Janin.

Soutenues par la Ville de Lyon, ces trois structures, grâce à l'implication de leurs animatrices, contribuent pleinement, par leurs activités quotidiennes, au soutien de l'accueil individuel, à la professionnalisation des assistantes maternelles du territoire et à la socialisation des tout petits. Elles collaborent également à l'animation du réseau Petite enfance du 5<sup>e</sup> arrondissement en assurant des permanences au point d'accueil et d'information petite enfance en Mairie, et en participant aux réunions de projet social du territoire. Lors de son assemblée générale de juillet 2020, la mutualité recensait 299 adhérents, dont une centaine d'assistantes maternelles et gardes d'enfant à domicile.

Cependant, actant l'absence du nombre requis de candidats à la qualité de membre de son conseil d'administration, la mutuelle Petite enfance Lyon 5 a acté, lors de son assemblée générale en date du 12 avril 2021, sa décision de cesser la gestion des RAM susmentionnés à la date 31 août 2021. La Ville a pris acte de cette décision et, en conséquence, les conventions-cadre, le contrat de sous-mise à disposition et la convention d'occupation temporaire des locaux conclus entre la Ville de Lyon et la Mutualité seront résiliés de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Ville de Lyon a été informée de cette situation et souhaite assurer la continuité de service en reprenant en gestion directe l'activité de ces structures. Cette municipalisation de l'activité des deux RAM et de l'antenne de RAM est à inscrire dans le souhait de la Ville de s'engager pleinement dans le développement et le soutien de l'offre d'accueil individuelle en complémentarité avec les dispositifs d'accueils collectif et de contribuer au maintien d'une offre de qualité dans les quartiers du Point du Jour et du Vieux-Lyon.

La reprise de l'activité en gestion directe permettra un enrichissement réciproque des pratiques avec le RAM municipal Simone de Beauvoir (Lyon 7<sup>ème</sup>) et une intégration dans les dispositifs de soutien à l'activité et à la parentalité en vigueur au sein de la Direction de l'enfance (encadrement des animatrices par une professionnelle de la Petite enfance et participation à l'ensemble des projets portés et développés par la Direction de l'enfance de la Ville).

Cette intégration sera transparente pour les familles accueillies, dont l'interlocuteur restera l'animatrice du RAM concerné.

Si le principe de la reprise en gestion municipale est approuvé, les animatrices se verront proposer des contrats de droit public correspondant à la nature du contrat dont elles sont titulaires. La création des postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de garantir la continuité du service public de la Petite enfance offert par les RAM Grain de Soleil, 1, 2, 3 Soleil et par l'Antenne Janin aux familles lyonnaises, il vous est ainsi proposé d'approuver la reprise de l'activité de ces établissements en gestion municipale. Il vous est également proposé d'approuver la signature d'une convention de transfert avec la mutuelle Petite enfance. Est ainsi soumise à votre approbation la reprise des mobiliers et matériels de la mutuelle Petite enfance, inventoriés à titre gracieux.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 23 N° 2271 - Lancement de l'opération n° 60SEENF relative aux subventions d'investissement à allouer aux associations gestionnaires de structures petite**

**enfance pour du mobilier et des travaux - PPI petite enfance et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00002. - Direction de l'Enfance**  
**Rapporteur : Sophie HÉRITIER**

Le modèle lyonnais de la politique petite enfance repose sur un partenariat dynamique et étroit avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance (EAJE, RAM, LAEP, ...). L'objectif est de répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises, et de leur offrir un service de qualité. Ces acteurs associatifs contribuent ainsi fortement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

Le plan d'équipement de la Ville de Lyon sur la période 2021-2026 prévoit de nombreux projets en matière de politique Petite enfance, avec une ambition forte pour améliorer les conditions d'accueil des équipements petite enfance, qu'ils soient municipaux ou à gestion associative.

Afin de donner aux structures associatives les moyens d'assurer au quotidien leur activité au service des enfants lyonnais dans les mêmes conditions que les équipements municipaux, il vous est proposé de délibérer le lancement de l'opération suivante : Crèches associatives – Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026.

Cette opération estimée à 600 000 € sur l'ensemble de la période 2021-2026 vise à accompagner les structures associatives dans leurs différents projets d'achat de mobiliers ou de travaux. Elle est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00002.

Cette enveloppe permettra le financement de travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter les structures petite enfance pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et/ou les conditions de travail des agents, ou pour répondre aux contraintes réglementaires qui s'appliquent à l'activité et impactent le fonctionnement de la structure.

Une subvention d'investissement pourra également être envisagée pour le financement de travaux d'aménagement ayant pour but de réduire l'impact des fortes chaleurs sur le fonctionnement des établissements et pour prévenir leurs effets sur le public vulnérable que sont les tout-petits enfants.

Une attention toute particulière sera notamment accordée aux initiatives visant à favoriser la transition écologique et l'économie circulaire, et les relations des enfants avec la nature. De même, les projets d'achat de mobiliers ou de travaux devront être en ligne avec la démarche de réduction de l'exposition des enfants comme des adultes aux substances chimiques et en particulier aux perturbateurs endocriniens, dans laquelle la Ville s'engage avec détermination pour préserver la santé de toutes et tous.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

 **Prises de parole :**

Mme GAILLIOUT précise qu'elle était au courant des difficultés rencontrées par la mutuelle Petite Enfance ces dernières années. Elle souligne le rôle important que joue les RAMs pour l'accompagnement des familles et des enfants, mais aussi des assistantes maternelles.

Elle souhaite remercier Henriette MANOUKIAN qui a fait beaucoup lors du précédent mandat pour accompagner les RAMs. Les parents adhérents aux RAMs travaillent, et les assistantes maternelles ont des longues journées. Le mode associatif souffre de ce désengagement qui est lié à la vie trépidante des familles et des assistantes maternelles. Bien que le mode associatif soit clairement un bon mode pour ce genre de structure, elle remercie la ville de Lyon pour la prise en compte des difficultés rencontrées par cette mutuelle. Elle remercie aussi les trois responsables de ces RAMs

qui vont être municipalisés : Anne BLANC, Sophie TAVEL et Agnès CORNUEL, qui font du bon travail sur le territoire. A l'avenir, elles pourront d'autant plus travailler en complémentarité avec le RAM municipal du 7<sup>ème</sup> et l'équipe de la direction de la Petite enfance de la Ville. Elle espère aussi que l'excellente collaboration avec le RAM la Courte Échelle pourra continuer. La municipalisation de ces RAMs est une chance pour les salariés pour la continuité de leur travail et également pour les familles, pour que ces relais perdurent. Ce sont des lieux qui permettent notamment « l'amorçage » de la vie en collectivité avant l'arrivée à l'école.

Mme GEORGEL remercie Mme GAILLIOUT et souligne son engagement sur la question de la petite enfance. Elle est consciente des difficultés de recrutement des professionnels dans ce secteur.

Mme HÉRITIER souligne aussi le rôle des RAMs, leur efficacité et importance et leur apporte tout son soutien.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 24 N° 2183 - Attribution de subventions à 4 associations pour un montant de 15 600 € au titre du Fonds d'urgence culture Approbation de conventions - Direction des Affaires Culturelles**  
**Rapporteur : Joanny MERLINC**

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter quatre associations qui ont sollicité l'aide de la Ville dans le cadre de leurs initiatives pour maintenir le lien avec les artistes et les publics dans un contexte de crise sanitaire qui dure depuis de nombreux mois et qui – à ce jour – n'offre pas de perspectives de reprise.

Pour mémoire, le fonds d'urgence culture exceptionnel de 4 millions d'euros voté le 30 juillet 2020, avait fait l'objet d'une forte attente de la part des acteurs culturels qui étaient 359 à avoir répondu à l'appel à projets. 2 632 500 € avaient été attribués au Conseil municipal du 19 novembre à 182 structures et 290 147 € à 97 personnes physiques.

En ce qui concerne spécifiquement le 5<sup>e</sup>, il s'agit de :

**Compagnie M.A. – 2 rue Louis Carrand à Lyon 5<sup>e</sup>**

A la tête du théâtre Guignol, la compagnie M.A. crée dans les murs et propose en majorité des spectacles tout public (famille/scolaires) mais également pour un public adulte, ainsi que de l'accueil de compagnies. L'équipe met en place des actions culturelles (hôpitaux, prison, scolaires,...) et de transmission (ateliers manipulation et fabrication de marionnettes : Acting Studio, enfants,...). Elle développe par ailleurs un important travail de mise en valeur du patrimoine grâce à la collection de 265 marionnettes à gaine traditionnelle lyonnaises et les nombreux manuscrits, propriétés de la Ville de Lyon.

La captation pour les Carnets de création porte sur la création de la compagnie M.A. Fripouille dézingue Noël qui se prépare pour décembre 2021.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 25 N° 2237 - Arrondissements en fête : subventions aux associations - Approbation de conventions - Cabinet du Maire - Direction des Evénements et Animation**  
**Rapporteur : Joanny MERLINC**

La Ville de Lyon souhaite préserver la richesse et le dynamisme des manifestations festives et sociales dites Fêtes de quartiers au cœur de ses arrondissements. Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. Les objectifs de ces manifestations sont de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;
- valoriser les territoires ;
- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals...

Le présent rapport a pour objet le soutien à 7 projets festifs portés par les associations suivantes :

- l'association Mediatone Lyon 1<sup>er</sup> ;
- l'association Ka'Fête ô mômes Lyon 1<sup>er</sup> ;
- la MJC Presqu'île Confluence Lyon 2<sup>ème</sup> ;
- l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Lyon 4<sup>ème</sup> ;
- la MJC du Vieux Lyon, Lyon 5<sup>e</sup> ;
- la MJC Jean Macé Lyon 7<sup>ème</sup> ;
- le centre social des Etats-Unis Lyon 8<sup>ème</sup>.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, la tenue de ces événements sera conditionnée par les protocoles sanitaires gouvernementaux.

En ce qui concerne le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit de soutenir la fête de quartier du vieux Lyon, qui aura lieu le samedi 26 juin 2021, avec la thématique suivante : « et si on vivait une année folle ».

Depuis 2005, la Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon (MJC du Vieux Lyon) se positionne comme porteuse du projet de quartier. Elle propose une démarche ayant pour but de rassembler les populations du quartier autour d'un projet commun et de favoriser l'émergence d'initiatives et d'actions autour d'un thème particulier.

Cette année, cette fête de quartier aura pour thématique Et si l'on vivait une année folle, et articulera l'ensemble des projets de l'année initiés par les écoles et les associations du quartier.

Afin d'anticiper le maintien probable d'un protocole sanitaire, des petits événements sont prévus avec jauge réduite de participants (cours d'écoles et d'immeubles), dans les quartiers Saint Jean, Saint Paul et Saint George avec des animations coopératives (télégraphe entre St Jean et St Paul, Batucada de sa fenêtre, décoration des fenêtres par les habitants...) et artistiques (projections, mini concerts...).

Le budget prévisionnel de l'événement est de 13 685 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 26 N° 2151 - Programmation financière 2021 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 617 990 euros - Direction du Développement Territorial**  
**Rapporteur : Sandrine FRANCHET**

Le territoire lyonnais semble bien résister à la crise socio-économique liée au contexte sanitaire. La dynamique économique préexistante constitue donc toujours un atout solide pour la cohésion sociale et territoriale. Cependant, pour l'ensemble des acteurs économiques, et au regard des analyses de l'observatoire Opale de l'agence d'urbanisme de la région lyonnaise, toute prospective s'avère extrêmement complexe. Les différentes aides apportées ont ainsi entraîné un report de certaines liquidations d'entreprises qui auraient eu lieu sans ces aides. La visibilité est donc faible. De surcroît, l'évolution du chômage, malgré les mesures de chômage partiel, est importante et touche la population lyonnaise de façon différenciée. L'emploi et l'insertion professionnelle demeurent donc au cœur des priorités de l'exécutif municipal.

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

En ce qui concerne en particulier le 5<sup>e</sup>arrondissement, il s'agit de :

- **la Fondation AJD Maurice Gounon**, pour une opération de renfort du café emploi et actions en direction de public cible : femmes, séniors, hommes isolés.

Capter le public ne fréquentant pas ou plus le service public de l'emploi et prendre en charge la demande emploi insertion de proximité au cœur des quartiers de ville anciens et des quartiers politique de la ville (accueil quotidien, permanences, collectifs, actions cibles...).

Le montant proposé est de 14 500 €.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 27 N° 2157 - Cimetière de Loyasse Construction d'un ossuaire Création d'équipements cinéraires - Opération n° 05070530 - 43 rue du Cardinal Gerlier, 69005 Lyon - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-3, programme n°00012 - Direction de la Construction**

**Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

Le code général des collectivités territoriales impose aux communes, lorsque des concessions parviennent à échéance, de regrouper les restes exhumés dans des boîtes à ossements et de les placer dans un ossuaire communal.

Les capacités de la Ville de Lyon en ce domaine sont devenues insuffisantes et un nouvel ossuaire doit en conséquence être construit. Il le sera sur l'ancien cimetière de Loyasse et fera l'objet d'une construction enterrée, de manière à limiter l'impact visuel.

A cette occasion, il sera également aménagé un jardin cinéraire avec des puits de dispersion des cendres, des columbariums et une zone dédiée aux cave-urnes.

Après consultation conformément au code de la commande publique, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ATP architecte pour un montant de 96 820 € HT.

Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 2 500 000 € TTC (valeur juin 2019, dont 20 000 € TTC pour l'acquisition d'un gerbeur manuel et d'une borne informatique, hors déménagement de l'ossuaire, hors prescriptions particulières de l'Architecte des bâtiments de France et du Service régional de l'Archéologie, hors travaux complémentaires éventuels résultant des études géotechniques et géophysiques qui n'ont encore pu être réalisées en raison de l'occupation du terrain).

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 28 N° 2245 - Lancement des opérations n° 05070531 " Ancien Cimetière de Loyasse - renaturation" et n° 05071510 " Nouveau Cimetière de Loyasse - renaturation " et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00012 - Direction des Cimetières 2086  
Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

Le cimetière de Loyasse a été créé en 1807 et représente le deuxième cimetière en France aménagé selon les obligations du « Décret impérial sur les sépultures ». Conçu à l'origine comme un cimetière - parc, ce vaste ensemble de 12 hectares s'est minéralisé depuis les années 50.

Suite à la mise en place de la gestion alternative en 2017 et la labélisation « Refuge LPO », il a été mis en exergue l'intérêt de ces espaces de cimetières pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, le site s'inscrit dans un couloir important de migration des oiseaux. Les espèces recensées sont passées de 30 à 50 en l'espace de 3 ans.

Le projet de Grand Parc des Balmes vise notamment à recréer des corridors écologiques depuis Tassin-la-Demi-Lune jusqu'aux rives de Saône. Dans cette perspective, le cimetière de Loyasse s'inscrit comme un lieu pivot entre les voies vertes de Champvert, le parc des Hauteurs et les différents points d'accès depuis le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet de renaturation du cimetière de Loyasse consiste initialement, à partir des études patrimoniales déjà réalisées, de redonner à cet espace sa fonction de cimetière - parc en cohérence avec les préconisations pour la biodiversité établies dans le cadre du « Refuge LPO ». Le projet de renaturation sera initié par des études préalables (patrimoniales, paysagères), afin de cadrer les intentions du projet en concertation avec les diverses parties-prenantes. Il visera notamment à végétaliser harmonieusement les allées.

Ce principe de renaturation s'appliquera également à étudier les possibilités d'évolution de la réserve foncière vers d'autres usages tels que celui d'une ferme pédagogique urbaine. Ces évolutions devront considérer la pollution des sols existante sur la réserve, ainsi qu'une compatibilité avec sa fonction première, à savoir permettre une inhumation massive en cas de pandémie.

La question des accès sera également étudiée pour envisager une connexion vers le fort de Loyasse, et la montée de l'Observance.

Ce projet permettra également de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel de ce cimetière dans le cadre de celui du projet de Grand Site de Fourvière et de valoriser les aménités environnementales. Il apportera également un attrait supplémentaire pour le public, en tant que lieu de promenade et contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Les opérations mises en délibéré prévoient les études préalables, les interventions sur le patrimoine végétal et arboré du site incluant les aménagements en lien avec les projets de connexions. Le montant global du projet est estimé à 1 000 000 €.

🗨 Prises de parole :

Mme BUFFLIER est ravie de voter ce projet de « renaturation » du cimetière de Loyasse. L'interdiction des produits phytosanitaires en 2017 a été à l'époque très mal comprise. Par ailleurs, il n'y avait pas assez de ressources humaines pour réellement assurer le sur-entretien que cela demandait. S'il y a désormais davantage de moyens, c'est une bonne chose. Elle exprime néanmoins une réserve sur la partie qui sera dédiée à l'agriculture biologique, car le sol est très pollué.

M. CARRY précise que concernant les sols pollués, ils sont bien conscients du problème. Avant de faire quoi que ce soit en production alimentaire, il faudra que toutes les réserves techniques soient levées.

Mme BUFFLIER évoque une piste de travail, que l'ancienne équipe municipale avait envisagée, une ferme aquaponique qui ne serait donc pas en contact avec ce sol pollué.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 29 N° 2293 - Opération n° 05070532 "Ancien cimetière de Loyasse - Travaux de conservation du patrimoine". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20012 - Direction de la Gestion Technique des Bâtiments  
Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

Cette opération consiste en divers travaux de conservation du patrimoine bâti ou des installations techniques relevant du propriétaire.

A titre d'exemple, il est prévu en 2021 la reprise d'un mur de l'allée 76 fortement dégradé y compris les études techniques pour définir les confortements.

Cette opération coûtera 680 000 euros.

🗨 Prise de parole :

M. DURAND se réjouit de cette attention pour le cimetière de Loyasse, un cimetière exceptionnel, y compris à un niveau national.

Il est ravi à la fois au sujet de la réserve LPO, les espaces de promenade, qu'il s'agit de développer, mais aussi au sujet du patrimoine. En effet, le cimetière compte des tombes de personnalités qui ont marqué la ville, et qui ne sont pas toujours en bon état. Il conviendrait de les restaurer.

M. CARRY rappelle son invitation concernant la visite en commun avec M. DURAND des tombes évoquées lors du dernier conseil d'arrondissement, notamment celle du maire M. GAILLETON. Les cimetières sont aussi des lieux vivants, qui représentent la mémoire bien vivante des personnes qui sont enterrées. La végétalisation ne défigure pas, au contraire, cette végétation spontanée rend honneur au vivant.

Il confirme qu'un audit a été lancé sur l'état des monuments funéraires, propriété de la ville de Lyon, pour voir les monuments qui seront à restaurer de manière urgente.

M. DURAND lui indique qu'il se dit prêt à l'accompagner pour la visite de la tombe de Monsieur GAILLETON.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 30 N° 2155 - Programmation financière 2021 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 72 850 euros - Direction du Développement Territorial  
Rapporteur : Philippe –Henry CARRY.**

Les jardins partagés ont largement confirmé leur rôle majeur de développement du lien social et de dynamisation des quartiers à travers les activités de jardinage collectif et les activités pédagogiques, culturelles et événementielles dont ils sont le support. Ils s'intègrent pleinement dans la trame verte de Lyon et constituent des réservoirs de biodiversité significatifs en milieu urbain. Véritables outils de l'agriculture urbaine, les jardins partagés permettent la culture de fruits, de légumes, d'herbes aromatiques et demeurent un mode de production non négligeable et que nous souhaitons favoriser dans les prochaines années.

La Ville de Lyon compte plus de cinquante jardins partagés animés par des associations loi 1901 sur l'ensemble des arrondissements qui enrichissent les initiatives d'agriculture urbaine déployée par la Ville de Lyon à travers notamment le jardinage urbain ou la plantation de vergers.

Pour répondre à l'enjeu social, écologique et paysager de ces jardins, la Ville de Lyon a choisi de s'investir aux côtés des associations porteuses de telles initiatives s'inscrivant dans une démarche de développement durable, et dont les projets sont en adéquation avec les objectifs environnementaux, sociaux et citoyens, inscrits dans la charte des jardins partagés lyonnais.

Certaines associations interviennent dans des secteurs hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'autres sont engagées depuis longtemps auprès des plus fragiles, d'autres encore sont en outre très impliquées dans les quartiers prioritaires du fait notamment de leur histoire ou de leur implantation géographique.

En ce qui concerne particulièrement le 5<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit de :

Association les Jardins du Château en lien avec la MJC Ménival : Animation de deux jardins partagés (au sein du parc des Muriers et du parc Elise Rivet). Développement de la permaculture, accueils et échanges avec des établissements scolaires. Montant de 900 €

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 31 N° 2160 - Eglise St. Irénée - Façades et crypte - Opération n° 05025520 - 51 rue des Macchabées - 69005 Lyon - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 - Direction de la Construction  
Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

Dans le cadre de la 4<sup>e</sup> Convention patrimoine Etat /Ville de Lyon entre 2019 et 2024, une opération d'envergure sur l'église St. Irénée à Lyon 5<sup>e</sup> a été retenue.

Cette opération de restauration de l'église St. Irénée permettra de :

- régler les problèmes d'humidité et restaurer les murs, sols et plafonds de la crypte ;
- mettre en œuvre un nouvel éclairage permettant la mise en valeur des éléments intérieurs remarquables de l'édifice ;
- restaurer la façade ouest, façade principale de l'édifice ;

- restaurer le mur de clôture situé côté rue des Macchabées, ainsi que le porche principal de l'église sur la place St. Irénée ;
- restaurer les vitraux de l'église haute ;
- restaurer les 12 médaillons peints situés dans l'église haute.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet CROISEE D'ARCHI pour un montant de 51 349,00 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade d'avant-projet définitif (APD) estiment le coût global de l'opération à 1 309 200,00 € toutes dépenses confondues (valeur janvier 2021, hors découverte éventuelle d'amiante).

🗨️ Prise de parole :

M. DURAND se réjouit de ce projet dont il a régulièrement parlé au défenseur du patrimoine lyonnais, mais il est conscient qu'il n'était pas possible de tout faire à la fois. Les accords avec l'État depuis 2001 sont essentiels pour soulager les finances de la ville pour la restauration du patrimoine.

L'église Saint Irénée est un monument emblématique, qui contient les reliques des premiers martyres des chrétiens, dont Saint Irénée.

C'est un lieu de pèlerinage international. Les orthodoxes des pays de l'Est et de Grèce viennent régulièrement sur ce lieu. C'est un lieu d'unité religieuse et d'échanges œcuméniques, important pour la cohésion de la Ville.

Les travaux à entreprendre sont importants, notamment avec le problème de la crypte qui souffre d'humidité. L'éclairage est à revoir pour une mise en valeur du site. Il souligne aussi un petit détail qui a son importance : l'éclairage des escaliers pour éviter les accidents.

M. DURAND souhaite savoir si le calvaire, qui n'était pas prévu dans l'accord avec l'État, pourra néanmoins être réhabilité.

M. CARRY répond que des associations s'intéressent de près à ce calvaire. Il est au minimum prévu une étude mais sa restauration va demander du temps et des moyens.

Il souligne lui aussi la dimension interculturelle de l'église Saint Irénée. L'architecture de l'église révèle ses influences culturelles multiples. Il souligne qu'au-delà d'une religion en particulier, il est important que le patrimoine appartienne à tous.

M. DURAND précise qu'une étude sur le calvaire a déjà été faite, il faudrait la ressortir. Le budget était important et il n'a pas été possible de mettre cette restauration dans la convention avec l'État car le monument n'était pas classé. Il y a eu une demande de classement faite par les associations, mais elle n'a pas abouti pour le moment. Le calvaire est un lieu très beau, qui pourrait être un espace vert ouvert au public.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 32 N° 2260- Lancement de l'opération n° 60VPA5 Affectation partielle de l'AP 2021-3 Programme 00016 - Mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon sur la période 2021-2026 Convention type d'attribution de subvention - Direction de l'Aménagement Urbain**

**Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

Cette aide spécifique et exceptionnelle est destinée aux propriétaires s'engageant à réaliser des travaux portant sur la remise en état et/ou la reconstitution d'éléments architecturaux remarquables sur des parties communes ou d'intérêt commun de leurs immeubles situés dans le Vieux Lyon.

La mise en œuvre de ces travaux s'accompagne de travaux d'amélioration qui intègrent des postes portant sur l'isolation thermique et le confort des logements. Les opérations de restitution de traverses et meneaux entraînent la mise en place de menuiseries répondant aux normes d'isolation contemporaines (exemple de travaux : 10/12 rue Saint Georges, 44 rue Saint Jean, 2 Montée du Gourguillon).

D'autres parties des immeubles sont souvent concernées :

- isolation de toiture pour le 44 rue Saint Jean ;
- isolation de vitrines réalisée au 10/12 rue Saint Georges ;
- test d'utilisation d'enduits correcteurs ou isolants thermiques sur de prochaines opérations.

Cette aide agit ainsi comme un véritable déclencheur de travaux d'amélioration thermique compatible avec les qualités de ce bâti patrimonial exceptionnel et permettant son adaptation et sa mise en valeur.

Ce dispositif a également pour objectif d'inciter à la restauration d'immeubles notamment ceux en situation de blocage sur un démarrage opérationnel, malgré un état de dégradation avancé, et d'améliorer la qualité des façades de ces immeubles qui participent à la qualité patrimoniale de ce quartier.

De plus, plusieurs espaces publics du quartier sont soumis à une procédure de ravalement obligatoire et cette action incitative est efficace pour que des travaux soient engagés sur des dossiers difficiles.

Seuls les travaux sur les parties communes sont éligibles ainsi que certains travaux sur des parties privatives d'intérêt commun à savoir le remplacement de menuiseries lors de la restitution de meneaux et/ou traverses et la reconstitution et/ou remise en état des boiseries en façades (pour les locaux de rez-de-chaussée et entresol).

Les bénéficiaires de la subvention sont les copropriétés ainsi que les propriétaires, quels que soient leur statut et leurs revenus imposables, de logements et/ou de locaux, occupés ou vacants.

Les travaux bénéficiant de cette aide auront pour résultat l'embellissement extérieur, visible par tous, de quartiers en grande partie compris d'une part dans le premier secteur sauvegardé instauré en France en 1964 et d'autre part au cœur du site historique de Lyon classé patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998.

Ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire,...) et respecter les documents d'urbanisme en vigueur. Pour les immeubles compris dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon, les travaux devront être conformes aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La Ville sollicitera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France à l'issue des travaux à l'occasion d'un atelier du patrimoine.

Dans le cas de travaux situés dans les cours ou les traboules des immeubles, des conventions seront signées entre les propriétaires et la Ville de Lyon avec les propriétaires afin de rendre accessibles les cours et traboules au public. La mise en valeur d'édifices d'une telle qualité architecturale et urbaine confère à l'opération un caractère d'intérêt public. C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite participer financièrement à ces restaurations en accordant une subvention aux propriétaires. Comme pour les conventions cours/traboule, la Direction de l'Aménagement Urbain pilotera et animera cette opération.

L'opération « Valorisation du patrimoine architectural traverses et meneaux 2021-2026 » est estimée à 150 000 euros

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 33 N° 2261 - Lyon 5e - 37 rue Saint-Jean - Mise en place d'une convention de droit de passage cour / traboule - Direction de l'Aménagement Urbain  
Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

La Maison du Chamarié, au 37 rue Saint-Jean, datant de la renaissance, est classée monument historique, sous le nom d'Hôtel d'Estaing, aux termes d'un arrêté ministériel du 15 septembre 1943. Cet ensemble immobilier est l'une des rares maisons canoniales conservée en élévation et relativement peu remaniée au fil du temps.

L'édifice en forme de « U », est délimité par la rue Saint-Jean à l'Ouest, par la rue de la Bombarde au Nord et par la rue Mandelot à l'Est, le bâtiment étant fermé au Sud par un mur sur la rue Sainte-Croix formant ainsi une cour intérieure d'environ 90 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du tènement. La cour et le passage sous porche, sont cadastrés sous le numéro 10 pour partie, de la section AI.

La Ville propriétaire de cet ensemble immobilier a passé un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans en vue de sa restauration. Le bail prévoit une restauration complète de cet édifice, qui sera réalisée sous le contrôle de la conservation régionale des monuments historiques ainsi qu'une ouverture au public de la cour intérieure : l'emphytéote s'est engagé à permettre l'accès à la cour intérieure par le biais d'une servitude.

L'ouverture de la cour donnera accès au puits attribué à l'architecte Philibert de l'Orme, et permettra de contempler la tour d'escalier de style gothique flamboyant, les galeries et corps de bâtiments qui donnent sur cet espace.

La présente convention a donc pour objet de préciser et compléter les conditions d'ouverture de cet ensemble remarquable, en prévoyant notamment les conditions de sur entretien par les collectivités liées à l'ouverture au public. Ce sur entretien s'effectuera comme prévu par la convention cadre par un nettoyage périodique des sols, le détaguage si besoin et la réparation des sols, la Ville prenant à sa charge le détaguage et la Métropole les deux autres prestations.

L'accès libre à la cour pour les piétons se fera par la rue Saint Jean, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés, sans interruption mais uniquement entre 9h00 et 18h00.

Tous les frais, droits et honoraires afférents à cette convention seront supportés et acquittés par la Ville de Lyon.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Rapport 34 N° 2392 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon, le CNRS et la Ville de Lyon pour la valorisation des fouilles archéologiques programmées du "Clos de la Visitation" - Lyon, 5e arrondissement - Direction des Affaires Culturelles  
Rapporteur : Philippe –Henry CARRY**

Sur la base des résultats de la fouille préventive menée en 2015 par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) sur le terrain du Clos de la Visitation, propriété municipale située à Lyon 5<sup>e</sup> arrondissement, où avaient été dégagés les vestiges d'une occupation antique d'un exceptionnel intérêt (habitat, édifice à vocation militaire), une fouille archéologique programmée a été mise en place sur le site : avec l'autorisation et l'appui de l'Etat elle est menée depuis 2019 en collaboration avec le SAVL par le CNRS (UMR 6249 ChronoEnvironnement) et l'Université de Franche-Comté (UFC).

La Métropole de Lyon, par l'entremise de son équipement culturel en régie Lugdunum – Musée & Théâtres romains de Lyon, souhaite contribuer à la valorisation des résultats des fouilles archéologiques conduites au Clos de la Visitation.

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise en œuvre d'actions conjointes que développeront la Métropole de Lyon, le CNRS et l'UFC, et la Ville de Lyon afin d'assurer la valorisation des résultats de ces fouilles : actions participatives à destination des habitants de la Ville de Lyon et plus largement du Grand Lyon, actions de valorisation des découvertes effectuées lors des fouilles archéologiques dans le cadre de la programmation culturelle de Lugdunum - Musée & Théâtres romains, actions de communication communes, actions de médiation conduites par le SAVL.

La convention définit les contributions respectives de chacun des signataires, ainsi que les droits d'exploitation des résultats scientifiques.

Ces collaborations sont mises en œuvre à titre gracieux entre les signataires de la présente convention.

**Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

**Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Maire clôt la séance à 20 h 35.**